



N°7589  
Entrée le 10.02.2023  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Fernand Etgen  
Luxembourg, le 13.02.2023

**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 10 février 2023

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire concernant **l'implication du Luxembourg aux missions civiles d'observation électorale de l'Union européenne (UE) et de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)** à Monsieur le **Ministre des Affaires étrangères et européennes**.

Par le passé, le Luxembourg a régulièrement détaché des observateurs électoraux pour des missions de l'OSCE et de l'UE.

Ainsi, les autorités luxembourgeoises ont la possibilité de contribuer à la stabilité de démocraties à travers le monde grâce à des observations électorales de courte et de longue durée, et ceci ou bien par le biais de parlementaires ou alors de volontaires issus de la société civile et ayant eu une formation spécifique à cet égard.

Cependant, il semble que la dernière participation d'observateurs civils luxembourgeois à une mission d'observation électorale remonte à la période avant 2018. Dans une réponse à la question parlementaire n°3909 de l'honorable députée Viviane Loschetter datant du 3 juillet 2018, Monsieur le Ministre indique que « la participation aux missions d'observation électorale organisées par l'OSCE a été temporairement suspendue en raison de l'adaptation de la base légale (loi OMP) ». Monsieur le Ministre indique aussi que cette nouvelle base légale permettra de déployer plus efficacement des observateurs dans le cadre des prochaines missions d'observation électorale de l'OSCE.

Ainsi, je voudrais avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

- 1) Le gouvernement, a-t-il toujours l'intention de participer à des missions d'observation électorale par l'intermédiaire d'observateurs civils ?**
- 2) Après l'entrée en vigueur de la nouvelle base légale (votée le 5 mai 2021), quelles sont les démarches qui ont été entreprises pour assurer une reprise de l'engagement luxembourgeois dans ces missions d'observation électorale de longue durée ?**
- 3) Dans ce contexte, Monsieur le Ministre a-t-il prévu de publier prochainement un appel à candidatures pour le recrutement d'observateurs civils ? Dans l'affirmative, endéans quel délai cet appel sera-t-il publié ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphanie Empain'. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'S' and a long, sweeping tail on the 'n'.

Stéphanie EMPAIN  
Députée



**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 7589 du 10 février 2023 de l'honorable Députée Madame Stéphanie Empain**

**1) Le gouvernement, a-t-il toujours l'intention de participer à des missions d'observation électorale par l'intermédiaire d'observateurs civils ?**

La participation aux missions d'observation électorale (MOE) demeure un outil fondamental de la politique étrangère luxembourgeoise afin de garantir l'organisation d'élections libres et transparentes et, plus loin, de s'engager pour le respect de valeurs démocratiques à l'étranger.

En effet, le gouvernement propose régulièrement des observateurs civils luxembourgeois aux concours de sélection organisés par l'Union européenne en vue de ses MOE (EU MOE), que ce soit pour des déploiements de court ou de long terme. Ainsi, au cours de l'année 2022, le Luxembourg avait proposé au total 18 observateurs civils nationaux aux EU MOE, dont 14 ont été finalement retenus par l'Union européenne.

**2) Après l'entrée en vigueur de la nouvelle base légale (votée le 5 mai 2021), quelles sont les démarches qui ont été entreprises pour assurer une reprise de l'engagement luxembourgeois dans ces missions d'observation électorale de longue durée ?**

La nouvelle loi dite « OMP » est applicable aux MOE organisées par l'OSCE, qui fonctionnent avec des contingents nationaux envoyés sur une base volontaire par les Etats participants de l'OSCE. Cette loi prévoit l'adoption d'un règlement grand-ducal individuel pour chaque mission. Or, la notification par l'OSCE d'une nouvelle mission arrive toujours assez tard et les délais impartis par l'OSCE pour l'envoi d'une délégation nationale sont très courts (3-4 semaines au maximum entre l'annonce d'une mission et son déploiement sur le terrain). La nouvelle base légale rend donc une participation luxembourgeoise à des MOE de l'OSCE très difficile, qu'il s'agisse du déploiement d'observateurs pour une courte ou une longue durée. Dans certains cas, si une mission est annoncée un peu plus tôt que d'habitude, une participation pourrait être possible, sur base de la procédure d'urgence prévue par la loi pour l'adoption du règlement grand-ducal.

**3) Dans ce contexte, Monsieur le Ministre a-t-il prévu de publier prochainement un appel à candidatures pour le recrutement d'observateurs civils ? Dans l'affirmative, endéans quel délai cet appel sera-t-il publié ?**

En ce qui concerne la participation aux MOE organisées par l'OSCE, aucun appel à candidatures n'est prévu à l'heure actuelle. Les appels à candidatures pour les MOE organisées par l'UE sont diffusés de façon régulière parmi les personnes qui se sont enregistrées au préalable dans le système de recrutement électronique géré par la Commission européenne.

Luxembourg, le 8 mars 2023

Ministre des Affaires étrangères et européennes

(s.) Jean Asselborn